



Mme Hélène David

Ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Madame la Ministre

Nous avons appris par les médias que la Faculté de théologie de l'Université Laval venait de procéder à la création d'une « chaire en enseignement de la missiologie évangélique » financée par les Églises évangéliques elles-mêmes. Selon les documents de l'Université, cette chaire a pour objectif de « travailler à une actualisation de la théologie de la mission et à sa mise en œuvre en contexte québécois 'postchrétien' ». Elle verra aussi à « former des missiologies, des praticiens et des communautés missionnaires aptes à faire face aux défis que comporte la proposition de l'Évangile dans le monde contemporain ».

De tels objectifs sont explicitement confessionnels et contreviennent à la mission universitaire qui est d'assurer une formation scientifique libre de toute orientation, doctrine et dogme religieux.

Nous voyons deux problèmes à la base de cette chaire qui constitue une véritable dérive. D'une part, elle vise manifestement à contrer le dramatique sous-financement dont souffrent nos universités en développant une approche clientéliste sans aucune considération pour leur véritable mission de formation. Dans le cas qui nous préoccupe, ce financement proviendra de communautés réputées pour leurs positions fondamentalistes et antiscientifiques tel le créationnisme.

D'autre part, cette chaire confessionnelle n'est possible que parce que l'Université Laval n'est pas entièrement laïcisée malgré sa charte laïque adoptée en 1970. Cette charte a été sanctionnée par l'Assemblée nationale et constitue en fait un décret du gouvernement du Québec. L'Université Laval constitue donc un établissement public relevant du gouvernement. La charte maintient néanmoins le caractère canonique de la Faculté de théologie dont le contenu d'enseignement et le personnel enseignant sont sous l'autorité de l'archevêque de Québec. De confessionnelle, la Faculté de théologie deviendra biconfessionnelle avec cette chaire en « missiologies » évangéliques.

Il s'agit là d'une situation inadmissible pour un établissement universitaire, par surcroît financé à même les fonds publics. Nous considérons qu'un État laïque ne devrait sanctionner aucune charte d'établissement poursuivant même partiellement des objectifs de formation de la foi ou de formation d'intervenants religieux liés à une doctrine religieuse particulière.

Rappelons que, dans le cas de l'Université de Montréal, une commission présidée par le juge Jules Deschênes avait, dès 1970, recommandé l'abandon de charte canonique de la Faculté de théologie afin que celle-ci se consacre à l'étude scientifique des religions. L'archaïsme vient d'être corrigé cette année, 47 ans plus tard!

Pour la même raison que nous nous opposons au financement des écoles privées confessionnelles, nous nous opposons au financement public de toute unité universitaire confessionnelle.

Nous vous demandons donc, madame la Ministre :

- d'accorder aux universités le financement nécessaire à leur bon fonctionnement et qu'elles réclament à grands cris afin d'assurer leur survie;
- de cesser de financer les établissements d'enseignement dont la fonction est de transmettre une foi ou de former des praticiens ou intervenant liés à une mission religieuse;
- de réglementer les sources de financement privé des universités de façon à proscrire tout financement provenant d'organismes, associations ou communautés de nature idéologique, tant politiques que religieuses.

Veillez accepter, madame la Ministre, l'expression de nos considérations les meilleures.

Lucie Jobin, présidente MLQ